

Mission franco-allemande

sur l’Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Par lettres en date du 20 mai 2008 et du 31 juillet 2008, MM. Jean-Pierre JOUYET, Secrétaire d’Etat français aux Affaires Européennes et GLOSER, Ministre allemand aux Affaires européennes ont chargé MM. Erwin VETTER et Bernard COTTIN d’une mission commune d’analyse et de proposition afin de « concrétiser les potentialités offertes par l’Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »¹. Cette mission s’inscrit dans la volonté affichée par MM. Jacques CHIRAC et Gerhard SCHRÖDER lors du 40^e anniversaire du Traité de l’Elysée de faire de l’Eurodistrict Strasbourg-Kehl un modèle de coopération entre les deux pays.

A la suite de leur désignation, MM. VETTER et COTTIN ont consulté les élus de l’Eurodistrict, les administrations locales et nationales, et diverses personnalités compétentes².

Ils se sont réunis à quatre reprises à Strasbourg et Kehl et ont participé au séminaire de réflexion organisé le 11 octobre 2008 à Lahr par les membres de l’Eurodistrict.

De ce travail sont nées les recommandations communes que MM. VETTER et COTTIN souhaitent aujourd’hui transmettre aux deux Ministres et aux élus de l’Eurodistrict. Ces recommandations n’engagent juridiquement ni les Etats français et allemand, ni le Land de Bade-Wurtemberg ni les collectivités locales concernées. Elles viennent en appui des efforts de tous pour conforter l’Eurodistrict de Strasbourg-Ortenau dans son rôle économique et son statut de capitale européenne.

I – Analyse

Le territoire du Rhin Supérieur entre Karlsruhe, Strasbourg et Bâle, est en passe de devenir « la Région métropolitaine franco germano-suisse du Rhin Supérieur ».

Au cœur de ce projet, quatre Eurodistricts (Bâle, Freiburg centre et sud Alsace, Strasbourg-Ortenau et Pamina) ainsi que la région technologique de Karlsruhe ont adopté des formes juridiques légèrement différentes mais participent tous d’un seul objectif : une meilleure coopération transfrontalière.

Nous pensons cependant que par son histoire, et la présence sur son territoire des institutions européennes, l’Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est d’une nature différente et qu’il a vocation, avec le soutien des Etats et de l’Union européenne, à devenir une région-pilote pour la coopération transfrontalière en Europe.

¹ cf. Annexe 1 Lettres de mission de MM VETTER et COTTIN

² cf. Annexe 2 Liste des personnalités consultées

Beaucoup a été fait depuis le livre blanc publié en 2004³ et la création de l'Eurodistrict en 2005. Nous saluons en particulier :

- la création du jardin des deux rives,
- le développement de l'apprentissage transfrontalier,
- le développement du pôle de compétences transfrontalier à Kehl,
- la création de la réserve naturelle du Taubergiessen et de l'Ile de Rhinau.

Mais beaucoup reste à faire, en continuité avec les travaux déjà accomplis avec succès, et dans le cadre d'une structure rénovée.

II - Orientations et méthode

A la suite du livre blanc réalisé en 2004, nous proposons que l'Eurodistrict se donne un an pour rédiger un plan stratégique « 2010 - 2020 » permettant aux collectivités participantes, Strasbourg comme l'Ortenaukreis de s'accorder sur une vision commune de leur avenir : quelle métropole souhaitons-nous, dans les domaines économiques, scientifique, culturel ? Quelle place voulons-nous-lui donner au sein de la région métropolitaine du Rhin supérieur ? Quel rythme pour son développement ?

Ce plan stratégique devrait être discuté au plus haut niveau de façon informelle avec les représentants des milieux économiques, scientifiques et culturels.

Nous pensons qu'un Eurodistrict rénové peut apporter des améliorations considérables dans trois domaines :

- l'attractivité économique et la qualité des infrastructures,
- la vie quotidienne des citoyens,
- le rayonnement culturel et politique.

1) L'attractivité économique et la qualité des infrastructures

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est au cœur d'une des régions les plus riches et des plus dynamiques d'Europe, la région du Rhin Supérieur. Les potentialités de coopération entre la région et sa capitale naturelle, Strasbourg, sont très importantes. Ainsi, les possibilités de développement de la CUS avec les communes dynamiques de l'Ortenaukreis sont encore sous exploitées.

C'est l'objectif que nous proposons aux collectivités membres de l'Eurodistrict : renforcer considérablement son attractivité économique, en intégrant beaucoup plus étroitement les

³ cf. Annexe 3 Etat d'avancement des 25 projets recensés par le livre blanc.

communes de l'Ortenaukreis et Strasbourg, en association avec la future région métropolitaine.

L'Eurodistrict pourrait ainsi se donner pour objectif :

- de définir une stratégie économique, scientifique et technologique pour le futur dans le cadre du plan stratégique 2010 – 2020
- d'entamer une réflexion sur l'élargissement de son périmètre géographique de l'Eurodistrict en intégrant des communes au nord et au sud de Strasbourg, afin de prendre en compte tous les acteurs économiques du territoire
- de développer en commun certaines infrastructures (aéroports, ports, foires, parcs d'exposition),
- de développer les liaisons frontalières (train, tram, routes),
- de mettre en place une politique exemplaire de développement durable (agenda 21 de l'Eurodistrict),
- de supprimer tous les obstacles à la circulation de la main d'œuvre.

Méthode :

Nous pensons que certains de ces objectifs seront mieux réalisés en association étroite avec la Conférence du Rhin Supérieur. Nous proposons donc qu'une communauté des quatre Eurodistricts du Rhin Supérieur, à créer, puisse avoir un droit de proposition dans cette Conférence.

2) La vie quotidienne des citoyens

Comme dans l'Union Européenne, le travail déjà accompli par l'Eurodistrict n'emporte pas toujours l'adhésion de ses habitants qui n'en voient guère l'intérêt dans leur vie de tous les jours. L'Eurodistrict pourrait même être ressenti comme un exemple supplémentaire des insuffisances de l'Europe au service des citoyens.

Nous pensons donc que la première priorité d'un Eurodistrict rénové doit être de résoudre les difficultés quotidiennes⁴ engendrées par la frontière, par exemple :

- les difficultés rencontrées par les travailleurs frontaliers (droit fiscal et social),
- les conditions d'échanges entre écoles,
- la coordination des services de secours,
- les conditions d'accès aux soins,
- les conditions d'accès aux services téléphoniques fixes et mobiles,
- les barrières linguistiques.

⁴ cf. Annexe 4 Difficultés rencontrées dans les domaines social et fiscal

Méthode :

Ces problèmes pourraient être analysés et résolus dans le cadre d'un projet pilote bénéficiant d'un financement par des fonds européens, en particulier le programme de coopération territoriale de l'Union (INTERREG IV).

Afin de rendre visible et populaire l'activité de l'Eurodistrict, nous proposons que soient définis des « projets phares » clairement identifiables par les citoyens ; par exemple :

- centre de secours commun,
- services hospitaliers communs,
- services de police communs...

Nous pensons que si certaines des questions relatives à la vie quotidienne trouvaient rapidement une solution, la dynamique politique de l'Eurodistrict en serait radicalement changée.

3) Le rayonnement culturel et politique

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a vocation à devenir la capitale économique de la région métropolitaine du Rhin Supérieur. Il doit aussi développer son rôle de capitale politique et culturelle européenne, symbole de l'entente franco-allemande et de l'Europe démocratique.

L'Eurodistrict pourrait ainsi se donner pour objectif :

- de développer massivement le bilinguisme à l'école, à l'université, dans les formations professionnelles transfrontalières,
- de promouvoir le développement du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur EUCOR en liaison avec la future Université de Strasbourg et les « Hochschulen » de l'Ortenaukreis.
- d'orienter systématiquement l'offre et la programmation des institutions strasbourgeoises et de l'Ortenau vers les deux cultures (cinémas, théâtre, opéra, concerts, etc.),
- de promouvoir l'implantation dans l'Eurodistrict d'éléments de la Brigade franco-allemande
- de défendre pro activement la présence des institutions européennes et en particulier du Parlement européen à Strasbourg.

Méthode :

Concernant ce dernier objectif, une « offensive de charme » en faveur d'un siège unique du Parlement à Strasbourg devrait être lancée et financée en liaison avec le Land de Bade-Wurtemberg et les Etats.

III – Organisation et gouvernance de l'Eurodistrict

L'organisation et la gouvernance future de l'Eurodistrict dépendront des choix des élus quant aux orientations qu'ils souhaitent donner à l'Eurodistrict. Nous pensons que « la forme doit suivre le fond ». Le renforcement de l'Eurodistrict est nécessaire, il doit être construit pas à pas, suivant en particulier les principes adoptés dans la résolution de Lahr du 11 octobre 2008 :

- décisions prises à la double majorité,
- création d'un secrétariat commun,
- adoption d'un budget propre.

Nous voulons quant à nous insister sur les points suivants :

➤ Forme juridique de l'Eurodistrict

Parmi les différentes structures possibles, nous pensons que le GECT est la plus adéquate

- pour des raisons juridiques : le GECT prévoit un partenariat large, permettant notamment la participation des Etats membres. Les compétences respectives des collectivités locales (municipalités, Land, régions) et de l'Etat en Allemagne et en France étant asymétriques, la participation de l'Etat français sous une forme à définir, sera garante du sérieux du projet de l'Eurodistrict.
Bien que principalement dédié à la mise en œuvre des programmes de l'Union Européenne, le GECT peut être utilisé à d'autres fins. C'est une structure souple, ouverte sur divers modes d'organisation et de fonctionnement, évolutive dans le temps.
- pour des raisons politiques : le GECT est la seule structure approuvée par une directive européenne. Il offre donc une visibilité supplémentaire au projet de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

➤ Organisation et siège

C'est aux élus de l'Eurodistrict de définir la composition, le mode d'élection et les compétences des différents organes de l'Eurodistrict. Nous recommandons cependant :

- la création d'un Conseil consultatif qui assure le lien avec les initiatives citoyennes, et les acteurs de l'économie, des sciences et des arts
- l'implantation du siège de l'Eurodistrict à Strasbourg et celle des services en Allemagne, plutôt que l'inverse, afin de marquer l'intérêt de tous pour la rive droite du Rhin, et du pôle de compétences déjà installé à Kehl.

➤ Participation des citoyens

Elle est essentielle au succès de l'Eurodistrict et pourrait prendre les formes suivantes :

- association de manière intensive et active des citoyens dans le processus de décision (par exemple, forums des citoyens, enquêtes, sollicitation et propositions)
- information et association des députés des parlements respectifs
- L'assemblée du futur Eurodistrict devra se prononcer sur le lancement d'une consultation citoyenne commune.

➤ Relations avec les Etats et l'Union européenne

Compte tenu de l'histoire et de la présence des institutions européennes à Strasbourg, nous souhaitons que les deux États, l'Allemagne et la France, le Land de Bade-Wurtemberg et la région Alsace ainsi que l'Union européenne puissent apporter un soutien politique au projet de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Ce soutien pourrait prendre la forme d'interlocuteurs dédiés à Berlin, Paris et Bruxelles (Commission). Ces interlocuteurs qui se réuniraient régulièrement avec les responsables de l'Eurodistrict auraient vocation à évoluer vers une instance chargée de résoudre les questions transfrontalières⁵.

En conclusion, nous proposons :

- de construire avec l'Eurodistrict un espace de coopération entre villes et campagne, un espace de développement durable, de communications sans frontières, de partenariats entre entreprises, universités et administrations, un espace où il fait bon vivre,
- d'entamer sans délai la constitution d'un syndicat mixte, sous la forme d'un GECT avec son siège en France et des services communs en Allemagne,
- d'établir des projets de statuts et de règlement intérieur, définissant une constitution paritaire, les missions, les responsabilités des commissions, le mode de décision, le nom et le lieu, les financements,
- de réunir le Conseil des élus, organe supérieur de l'Eurodistrict, pour une première séance plénière avant les élections européennes,
- de demander que les Gouvernements apportent leur soutien à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, aux villes, au Landkreis et aux communes, dans la mise en œuvre de leurs objectifs et de leurs missions.

Nous partageons l'objectif du Maire de Strasbourg et des élus de l'Ortenau d'une intégration exemplaire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Nous souhaitons que la réalisation de ces objectifs passe par un chemin pragmatique, par étapes, au service des citoyens, du dynamisme économique du district et de son rayonnement culturel et démocratique.

⁵ cf. Annexe 5 Règlement des problèmes frontaliers par une coopération renforcée aux niveaux régional, national et européen

ANNEXE 1

Lettres de Mission MM. Vetter et Cottin



Auswärtiges Amt

Herrn Staatsminister a. D.
Dr. Erwin Vetter
Vor der Steig 12a
76275 Ettlingen

Günter Gloser
Staatsminister für Europa
POSTANSCHRIFT
11013 Berlin

TEL +49 (0)30 18 17-2926
FAX +49 (0)30 18 17-3903
www.auswaertiges-amt.de

Berlin, den

31 Juli 2008

Sehr geehrter Herr Dr. Vetter,

haben Sie vielen Dank, dass Sie sich für die gemeinsame Mission mit Herrn Cottin zur Weiterentwicklung des Eurodistrikts Straßburg-Ortenau als Experte zur Verfügung gestellt haben.

Ich habe meinen französischen Kollegen Staatssekretär Jouyet bereits offiziell über Ihre Ernennung informiert und gehe davon aus, dass sich Herr Cottin in Kürze mit Ihnen in Verbindung setzen wird.

Die Arbeiten sollten sich an beigefügtem Mandat ausrichten, das ich Oberbürgermeister Müller übermittelt habe.

Hinsichtlich des Zeitplans bin ich mit StS Jouyet übereingekommen, dass bis Ende Oktober ein Zwischenbericht der beiden Gutachter mit ersten grundsätzlichen Orientierungen vorgelegt werden sollte. Ein Abschlussbericht mit Ihren Schlussfolgerungen und operativen Empfehlungen sollte dann zum Ende des Jahres 2008 folgen.

Für Ihre Arbeit wünsche ich Ihnen viel Erfolg.

Mit freundlichen Grüßen

Mandat für eine gemeinsame Mission
zur Untersuchung der Perspektiven des Eurodistricts Straßburg Ortenau

Diese Mission hat zum Zweck die Potentiale des Eurodistricts Straßburg-Ortenau zu untersuchen. Dabei wären die im Eurodistrict bestehenden Kooperationen im Hinblick auf eventuelle Hindernisse für ihren weiteren Ausbau zu analysieren.

In erster Linie wären Maßnahmen zu identifizieren, die zu konkreten Fortschritten führen,

- welche einerseits der Bevölkerung auf beiden Seiten der Grenze spürbare Verbesserungen bringen
- und andererseits positive wirtschaftliche Entwicklungen zur Folge haben könnten.

Zu diesem Zweck soll eine gemeinsame deutsch-französische Mission einberufen werden. Bestehend aus einem Sachverständigen aus jeweiligem Land soll diese Mission gemeinsame Schlußfolgerungen und operative Empfehlungen zu den o.g. Bereichen vorbereiten.

Die Empfehlungen sollen im Rahmen dieses Berichts Ende des Jahres fertig gestellt werden. Es obliegt dann der Entscheidung der politisch Verantwortlichen des Eurodistricts, ob und inwieweit diese dann später umgesetzt werden.

Erfahrungen aus der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit in anderen Regionen könnten aufgenommen werden, wobei der Bericht aber auf den Eurodistrict Straßburg Ortenau fokussiert sein sollte.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/PC/AM/rm/N° 2209

PARIS, LE

20 MAI 2008

Monsieur, *chen Bernard*

Le 40^e anniversaire du traité de l'Élysée en 2003 a permis la relance du projet d'eurodistrict, espace transfrontalier d'expérimentation juridique, au service de la vie quotidienne des citoyens européens.

Compte tenu de son statut de capitale européenne, siège de plusieurs institutions européennes et communautaires telles que le Conseil de l'Europe ou le Parlement européen, il paraissait alors naturel que Strasbourg soit le fer de lance de cette innovation territoriale.

En dépit de la convergence de vues des autorités politiques sur la pertinence de ce projet (gouvernements français et allemand, villes de Strasbourg et de Kehl, ainsi que des collectivités territoriales concernées, à savoir la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Kreis de l'Ortenau), force est de constater que très peu d'avancées concrètes ont pu à ce jour être menées à bien.

C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'une mission franco-allemande soit constituée afin de concrétiser les potentialités offertes par l'eurodistrict. La mission pourrait dresser un état des lieux des coopérations existantes, analyser les blocages à l'approfondissement de ces coopérations, et proposer des pistes opérationnelles, aboutissant à des résultats concrets, identifiables par les populations concernées des deux côtés du Pont de l'Europe ainsi que des retombées économiques tangibles pour renforcer l'empreinte économique de Strasbourg.

Compte tenu de votre expérience et de votre expertise, je souhaiterais vous confier la responsabilité de la co-direction de cette mission aux côtés d'un partenaire allemand. L'idéal serait d'aboutir à des premières orientations d'ici la fin du mois d'octobre pour ce qui concerne l'eurodistrict de Strasbourg, lesquelles pourraient être étendues à d'autres espaces où la coopération transfrontalière présente des perspectives prometteuses, en particulier dans la région Nord-Pas de Calais, en Moselle, autour du Léman ou dans les Pyrénées.

.../...

Monsieur Bernard COTTIN
avenue de la Glacière
92190 MEUDON

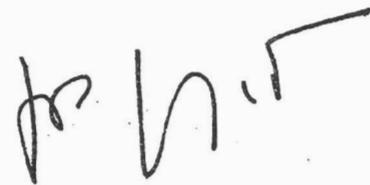
Dans l'attente de la désignation du représentant allemand, et avant le lancement de cette mission conjointe, je souhaite qu'au cours des prochaines semaines, vous puissiez conduire des travaux de cadrage de cette future mission. A cette fin, des premiers contacts pourraient être utilement pris avec les personnalités compétentes sur le terrain, à commencer par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, et la Secrétaire Générale des Affaires régionales et européennes de la Préfecture de région, ainsi qu'avec l'ensemble des élus locaux et territoriaux. Au-delà, il me paraît important de nouer des relations étroites avec les mondes économique et social, en particulier les entreprises implantées localement, les organisations professionnelles et les syndicats et associations. De même, les expériences conduites par nos partenaires Européens pourraient permettre d'identifier des bonnes pratiques et de nourrir ainsi votre réflexion et vos propositions.

Vous pourrez compter sur les services du Ministère des Affaires étrangères et européennes, en particulier l'Ambassadeur aux coopérations transfrontalières d'une part, le Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales et la Direction de la Coopération européenne, pour vous apporter toute l'aide nécessaire pour vous accompagner dans vos travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

de mes sentiments Bienicauses

Fidèlement,



Jean-Pierre JOUYET

ANNEXE 2

Liste des personnes rencontrées

O. BAGARRI	Chef du service relations internationales, Communauté Urbaine de Strasbourg
J. BIGOT	Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg
M. BRAUN	Oberbürgermeister der Stadt Oberkirch
Y. BUR	Député – Maire de Lingolsheim
P. DARTOUT	Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
W. VON DROSTE	Stabsstelle grenzüberschreitende Zusammenarbeit und europäische Angelegenheiten, Regierungspräsidium Freiburg
G. FLEISCHER	Staatssekretär und Landtagsabgeordneter, Landtag B.-W.
S. GODFROID	Secrétaire Générale aux Affaires Régionales et Européennes, Préfecture de région Alsace
J. HOUBART	Directeur de la Mission Opérationnelle Transfrontalière
A. JOLY	Délégué à l'Action Extérieure des Collectivités Locales, Ministère des Affaires étrangères et européennes
G.-D. KENNEL	Président du Conseil général du Bas-Rhin
M. KÖNNING	Vortragende Legationsrätin im Auswärtiges Amt, Berlin
Dr. R. KÜHNER	Regierungspräsident, Regierungspräsidium Karlsruhe
C. LEONZI	Sous directeur Europe centrale, direction Europe, Ministère des Affaires étrangères et européennes
A. MAGNIER	Conseiller technique chargé des relations avec le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes
N. METTRA	Ambassadeur pour la Coopération et les Commissions transfrontalières, Ministères des Affaires étrangères et européennes
Dr. W. G. MÜLLER	Oberbürgermeister der Stadt Lahr

K. MUTTACH	Oberbürgermeister der Stadt Achern
G. PETRY	Oberbürgermeister der Stadt Kehl
N. RAFIK-ELMRINI	Adjointe au Maire de Strasbourg, chargée des relations internationales et européennes
J.-M. REBIERE	Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
M. REVERDY	Directeur du développement urbain pour la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg
R. RIES	Maire de Strasbourg
Dr. N. SCHELLING	Staatsministerium Baden-Württemberg
F. SCHERER	Landrat, Landratsamt Ortenaukreis
E. SCHREINER	Oberbürgermeisterin der Stadt Offenburg
E. VALLENS	Conseiller technique pour les questions européennes et transfrontalières, cabinet du Maire de Strasbourg
J. WÜRTEMBERGER	Regierungspräsident, Regierungspräsidium Freiburg
A. ZELLER	Président du Conseil régional d'Alsace

ANNEXE 3

État d'avancement des projets du Livre blanc Strasbourg-Ortenau

Informations préalables

Ont participé à l'élaboration du Livre Blanc Strasbourg-Ortenau non seulement les partenaires actuels de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, mais également le Regionalverband Südlicher Oberrhein, la Préfecture Région Alsace, la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin. Le porteur du projet INTERREG III A était le syndicat mixte du SCOTERS.

La liste de projets qui avait été établie alors faisait simplement l'inventaire de toutes les propositions de projets, sans prétendre les réaliser tous à brève échéance. Il s'agissait bien plutôt de mettre en évidence leur grande diversité et de donner aux différents responsables des projets les premières orientations.

1. Aménagement de l'axe Ouest-Est et de son prolongement à Kehl

De nombreux volets du projet ont déjà été menés à bien :

- Strasbourg : Cité de la Musique, Archives communautaires, Vaisseau, Bibliothèque, Rivetoiles (ouverture mi-octobre 2008, locaux commerciaux incluant bureaux et logements)
- Kehl : transformation de l'esplanade devant la gare, réaménagement du terrain des casernes, transformation de la B 28 en boulevard urbain et développement urbanistique (p. ex. centre commercial)

En projet/cours de réalisation : « La porte de France » — réaménagement des terrains de la rive française du Rhin et le « Zweiländertorprojekt » (Porte des deux pays) sur la rive allemande (ancienne cour de la douane)

2. Mise en place d'un pôle de compétences transfrontalières à Kehl

Concrétisé : inauguration en octobre 2003 (projet INTERREG III A). Contenus : site Internet (<http://www.kompetenz-zentrum.org/>), panneaux d'information, approvisionnement commun, séances communes des structures. Certains points du contenu ont été modifiés (instauration d'une adresse postale commune, mais abandon du projet de numéro citoyen, chaque institution ayant conservé son numéro de téléphone). En 2008, toutes les institutions qui composent le pôle de compétences ont célébré ensemble le 15^e anniversaire de leur création.

Tant les institutions que les partenaires du projet continuent d'œuvrer à son développement (mise à profit des effets de synergie).

3. Planification transfrontalière commune

Nous ne disposons d'aucune information sur la réalisation de ce projet transfrontalier. Cette proposition de projet a été en partie reprise par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (cf. « Lahrer Erklärung » : création de normes pour le développement urbain).

4. Partager un espace de vie

Volets non réalisés à ce jour : encourager systématiquement les partenariats intercommunaux (l'Euro-Institut propose des formations, avec le concours financier de l'UE), signalétique bilingue, annuaires téléphoniques communs (y compris les PagesJaunes), médias transfrontaliers.

Les propositions de projet suivantes ont été réalisées ou reprises par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau :

- Manifestations sportives et culturelles (Fête du Vélo, Km Solidarité, Journée de randonnée, Pique-nique européen)
- Calendrier de manifestations commun dans le cadre du nouveau site Internet de l'Eurodistrict (en construction)
- Différentes propositions pour promouvoir et développer le bilinguisme (cf. point 19)

La création d'un « espace de vie commun » est considérée comme l'une des missions phare de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Certaines propositions ont été concrétisées, telles que la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat ou « l'Horaire de loisirs » (suggestions d'excursions utilisant les réseaux de transports en commun) et d'autres sont prévues (p. ex. dans le domaine des médias).

5. Promouvoir des partenariats stratégiques

Certains volets des projets ont déjà été mis en œuvre (p. ex. lobbying en faveur du TGV), d'autres sont en cours de réalisation (p. ex. recensement des infrastructures sportives de l'Eurodistrict) et, enfin, de nouveaux projets ont été lancés (coopération hospitalière : projet Interreg IV A « Épilepsie » entre les HUS et la Diakonie Kork).

Cette piste jouera un rôle déterminant, tant pour la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur (formation de réseaux et de systèmes productifs locaux) que pour l'Eurodistrict (coopération dans le cadre de foires, ports, aéroports).

6. Équipement commercial de la région transfrontalière

Projet non encore concrétisé, faisant partie des projets réalisables dans le cadre de l'Eurodistrict.

7. Évaluation des réserves foncières disponibles

Projet non encore concrétisé, faisant partie des projets réalisables dans le cadre de l'Eurodistrict.

8. « Magistrale pour l'Europe »

En cours de réalisation : les membres de l'Eurodistrict ont toujours œuvré en faveur de la « Magistrale pour l'Europe ». Début de la construction d'un nouveau pont entre Kehl et Strasbourg.

9. Amélioration des transports en commun transfrontaliers

Le réseau de transports en commun s'est étendu : l'objectif d'un train par heure circulant entre Offenbourg et Strasbourg est depuis longtemps atteint grâce aux efforts conjoints de l'Ortenau-S-Bahn, de la DB et de la SNCF (aux heures de pointe, le matin et le soir, la fréquence des trains a même été multipliée par deux). L'EURO-PASS a fêté ses 10 ans en 2008 et l'éventail de produits s'est élargi.

Les détails :

- Développement d'autres liaisons de bus transfrontalières : demande insuffisante
- Ligne Vis-à-Vis : service en place
- Liaison directe à partir de Strasbourg vers le Nord et le Sud : la gare de correspondance est Offenbourg
- La connexion à l'axe Nord-Sud (Rheintalschiene) est en place (RE-Züge)
- Liaisons ferrées directes avec Strasbourg : réalisé (trains grandes lignes : 4 TGV directs à destination de Stuttgart, les horaires des trains régionaux sont planifiés en fonction de ceux des trains grandes lignes – possibilité de correspondances en gare d'Offenbourg)
- Connexion de la « Schwarzwaldbahn » : concrétisé
- Panneaux d'information bilingues sur les lignes de bus et de trains : partiellement concrétisé
- Informations sur les correspondances dans les trains franchissant la frontière : absence d'annonces dans les trains régionaux – ce service mérite d'être amélioré (si techniquement réalisable)
- Communauté tarifaire transfrontalière : l'Eurodistrict travaille sur le projet ; s'agissant des produits EURO-PASS, cette communauté tarifaire existe déjà (cf. ci-dessus)
- Mise en place de distributeurs de billets de train et affichage des horaires des trains : non indispensable, dans la mesure où les informations sont reprises des affichages des départs et des arrivées et où des billets de trains peuvent être délivrés indifféremment de part et d'autre de la frontière.

10. Prolongement du tramway strasbourgeois jusqu'à Kehl

En prévision. Le réseau du tram a déjà prolongé jusqu'à la station Aristide Briand (Terminus ligne D).

11. Amélioration de la traversée du Rhin à la hauteur de Lahr/Erstein

À l'automne 2008, lancement d'une étude de faisabilité diligentée par le syndicat mixte transfrontalier Vis-à-Vis du Conseil Général. Le projet bénéficie du soutien du programme Interreg IIIA.

12. Jardin des deux rives / Passerelle Mimram

Les deux projets ont été concrétisés à l'occasion de l'exposition horticole de 2004. La passerelle porte également le nom de « Passerelle des Deux Rives ».

13. Réserve naturelle transfrontalière du Taubergießen et de l'Île de Rhinau

En cours de concrétisation : le projet Interreg III a « Centre d'information sur le Taubergießen » a été mené à bien entre 2003 et 2006. Un autre projet « Revitalisation du Taubergießen – Le vieux Rhin avec une nouvelle dynamique » a été lancé l'an dernier.

14. Trame verte transfrontalière

Nous ne disposons d'aucune information sur la réalisation de ce projet transfrontalier.

15. Mieux gérer les eaux pluviales

Nous ne disposons d'aucune information sur la réalisation de ce projet transfrontalier.

16. Mise en commun des informations sur les activités polluantes et à risques

En cours de réalisation : identification des établissements à risques industriels de part et d'autre de la frontière. Pour chaque site industriel à risques, identification des groupes de personnes, des biens et des milieux naturels particulièrement exposés. Le dialogue et les échanges transfrontaliers entrent dans le cadre de mesures de prévention contre les catastrophes (coopération entre les autorités administratives, coopération également en cas d'accidents, plan de prévention contre les catastrophes pour les installations de type Seveso, informations à destination des habitants, des villes etc.).

Une cartographie de l'ensemble des sites sensibles de la région transfrontalière n'a pour l'instant pas été réalisée (un groupe d'experts SIG a récemment été créé au niveau de l'Eurodistrict et un projet Interreg est prévu).

17. Plan de réduction des nuisances sonores de la CUS/Kehl

La situation relative aux nuisances sonores sera tout d'abord analysée de façon bien distincte à Kehl et à Strasbourg (les conditions pour la mise en œuvre de la directive européenne relative au bruit environnemental ne sont pas les mêmes). La décision d'élaborer un tel plan sera soumise au vote du « Groupe de travail sur l'environnement » des villes de Strasbourg et Kehl. À l'heure actuelle, il est impossible de dire si un « Plan de réduction des nuisances sonores Strasbourg-Kehl » verra le jour. Aucune demande de financement au titre du programme Interreg n'a encore été formulée.

18. Promouvoir une offre culturelle à l'échelle de la région transfrontalière

La coopération dans le domaine de la culture n'est pas le fait d'un seul projet ; au contraire, les différents partenaires ont collaboré à la création de leur propres manifestations (p. ex. Strasbourg-Offenbourg : Jazz D'Or) ou à d'autres initiatives (p. ex. BAALNOVO : théâtre franco-allemand).

Les partenaires de l'Eurodistrict se sont concentrés sur la candidature de l'association « Horizons Rhénans 2013 ». À l'heure actuelle, avec la création du nouveau site Internet de l'Eurodistrict il est prévu d'étendre la page du site Internet dédiée aux manifestations culturelles de l'Ortenau à l'ensemble de la région transfrontalière.

19. Promouvoir la langue du voisin

Le projet n'a pas encore été réalisé en totalité. Ont été réalisés:

- la brochure « Französisch lernen im Ortenaukreis » (publiée par le Landratsamt Ortenaukreis en 2005)
- dans le cadre de l'Eurodistrict : forums d'échanges linguistiques via Internet pour les écoles maternelles et élémentaires, fonds de soutien pour sorties scolaires, mallette renfermant des jeux bilingues et du matériel pour réaliser des rallyes photos, destinée aux rencontres scolaires binationales, guide bilingue pour excursions transfrontalières (en cours d'achèvement).

20. Coordonner les informations touristiques

Nous ne disposons d'aucune information sur la réalisation de ce projet transfrontalier.

21. Valoriser le patrimoine historique et naturel

L'instauration d'une signalétique bilingue n'est pas un projet prioritaire en soi. La publication du guide bilingue sur les possibilités d'excursions dans l'Eurodistrict (destiné aux écoles maternelles et élémentaires) est imminente.

22. Organiser et développer l'agro-tourisme

Nous ne disposons d'aucune information sur la réalisation de ce projet transfrontalier.

23. Parc transfrontalier « Eau et ried »

Nous ne disposons d'aucune information sur la réalisation de ce projet transfrontalier.

24. Réseau transfrontalier des circuits cyclables

Ce projet n'a été réalisé qu'en partie : le circuit de l'eau n'a été signalé qu'en allemand (à l'occasion de l'exposition horticole de 2004). Le circuit des forts entre Kehl et Strasbourg est en projet. Au niveau du point de franchissement du Rhin de Rheinau – Gamsheim, il est prévu de relier les circuits cyclables de chaque côté du Rhin (projet Interreg IV A).

Avec sa Fête du vélo organisée en 2007 et 2008, l'Eurodistrict a également contribué à la découverte à vélo du pays voisin en proposant des parcours transfrontaliers jalonnés par une signalétique bilingue. Il est prévu de reconduire cette manifestation en 2009.

25. Valorisation touristique du site rhénan Gamsheim-Rheinau

En cours de réalisation : un premier projet Interreg III A a été concrétisé (concept global, infrastructures, équipement de la salle de visualisation de l'échelle à poissons, office du tourisme transfrontalier, possibilité de visite de l'écluse et de la centrale hydroélectrique). La réalisation d'un autre projet Interreg est prévue (entre autres, connexion au réseau des pistes cyclables).

ANNEXE 4

Difficultés rencontrées dans les domaines social et fiscal par les citoyens frontaliers de l'Eurodistrict Strasbourg – Ortenau

I. Santé

Malgré la signature le 22 juillet 2005 par les Ministres allemand et français chargés de la santé et de la sécurité sociale d'un accord cadre franco-allemand de coopération sanitaire transfrontalière⁶, peu de progrès concrets ont été enregistrés à cette date dans le domaine de la mobilité des patients et des professionnels de santé.

La mise en œuvre de l'accord cadre passe en effet par des conventions locales de coopération sanitaire transfrontalière, dont l'établissement est limité de fait par :

- les instructions⁷ du Ministère français de la Santé, selon lesquelles les conventions locales doivent, en ce qui concerne l'organisation de l'offre de soins, « être conformes aux Schémas Régionaux de l'Offre des Soins » et « répondre à un déficit de l'offre de soins préalablement constaté sur le territoire français ». Les autorités allemandes considèrent que ces conditions ne respectent pas l'esprit de l'accord international. Il est par ailleurs vraisemblable que pour les patients, le choix de faire appel aux moyens médicaux d'un côté ou de l'autre de la frontière repose sur des critères moins restrictifs que ceux définis par les instructions du Ministère (ex. délai d'attente avant l'accès à une offre de soin).
- l'attitude très prudente des organismes d'assurance maladie chargés du remboursement des soins. Le Centre européen des consommateurs de Kehl⁸ considère que les organismes d'assurance maladie soumettent les patients et professionnels de santé à des formalités décourageantes pour le remboursement des soins à l'étranger. Ce Centre envisage d'ailleurs de développer à partir de 2009 une plateforme de services juridiques spécialisés dans le domaine de l'accès aux soins transfrontaliers dans le Rhin Supérieur, à destination des patients et des professionnels de santé. Ce projet devrait être soutenu par les partenaires institutionnels de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur (l'Etat contribuera à hauteur de 12000 € par an pendant trois ans) et ceux de l'Eurodistrict de Strasbourg-Ortenau, et bénéficier de financements européens (projet INTERREG).

⁶ Publié au J.O. par décret n° 2007-1039 du 15 juin 2007 ; ses modalités d'application sont précisées dans l'arrangement administratif franco-allemand signé le 9 mars 2006 à Berlin

⁷ Note d'information 2987/D/06 n° 2864 du 31 mai 2006 et circulaire DSS/DACI/2007/291 du 18 juillet 2007

⁸ Association Euro-Info-consommateurs

II Invalidité, pensions, formation continue, chômage

Les différences de réglementation dans ces domaines donnent lieu à de nombreuses difficultés, recensées par les quatre structures INFOBEST d'information et de conseil aux citoyens pour les questions transfrontalières⁹ et par l'EURES Transfrontalier¹⁰ du Rhin Supérieur. Certaines de ces difficultés font l'objet des travaux du Groupe d'experts trinational « travailleurs frontaliers » de la Conférence du Rhin Supérieur.

Une liste non exhaustive des difficultés rencontrées par des travailleurs frontaliers alsaciens exerçant un emploi en Allemagne, est fournie ci-après :

- En cas d'arrêt de maladie, un frontalier alsacien ne pourra pas recevoir la (généreuse) prestation allemande payée par une caisse allemande ; il sera indemnisé par une caisse française, ce qui entraînera la rupture de son contrat de travail allemand,
- Des frontaliers alsaciens accidentés ou malades se voient reconnaître leur invalidité par l'institution française mais non par son homologue allemande, dont la jurisprudence est beaucoup plus restrictive. Ils sont alors dans l'impossibilité pratique de retrouver un emploi, tout en ne recevant qu'une pension mensuelle proportionnelle à leur période de travail passée en France, qui peut être très faible,
- Les frontaliers qui n'ont pas effectué la totalité de leur carrière en Allemagne, ce qui est le cas dans la très grande majorité, sont exclus du bénéfice de l'assurance dépendance allemande (*Pflegeversicherung*) à laquelle ils auront pourtant cotisé de nombreuses années,
- Le frontalier qui suit une cure en France ne bénéficie pas du paiement de son indemnité journalière (*Entgeldforzahlung*) pendant la durée de la cure, alors qu'il garde son salaire intégral si la cure a lieu en Allemagne. La difficulté tient au fait que les caisses allemandes imposent aux établissements de cure des standards médicaux et des programmes de soins auxquels ne répondraient pas les établissements français,
- Des frontaliers ayant cotisé à une assurance dépendance complémentaire privée française ne peuvent percevoir d'allocations s'ils ont fait le choix de résider en Allemagne.

III. Domaine fiscal

La convention fiscale franco-allemande de 1959 vise à éviter la double imposition des travailleurs frontaliers. Elle précise les critères à retenir pour qu'un travailleur soit considéré comme frontalier, ainsi que les règles à appliquer en matière fiscale. On peut souligner en particulier les points suivants :

⁹ INFOBEST Pamina (Lauterbourg), Kehl-Strasbourg, Vogelgrun-Breisach et Palmrain

¹⁰ L'EURES-T, créé en 1999, s'inscrit dans un réseau européen et vise à faciliter l'exercice du droit à la mobilité des travailleurs et le fonctionnement du marché de l'emploi, notamment en direction des travailleurs frontaliers. Il réunit les partenaires sociaux, les collectivités et les États des trois pays limitrophes.

- un travailleur français est considéré comme frontalier au titre de la convention s'il habite dans une zone déterminée – pour l'Alsace, les départements 67 et 68 – et exerce une activité en Allemagne à moins de 30 kilomètres de la frontière
- le principe général d'imposition est celui de l'assujettissement à l'impôt dans l'Etat de résidence. Toutefois, ce principe ne s'applique pas lorsque le travailleur frontalier est employé par l'Etat où il exerce son activité. Son impôt est alors prélevé par « l'Etat payeur » (cas d'un fonctionnaire français résidant en Allemagne, par exemple).

Cette convention ne pose pas de difficultés dans son application, dans la majorité des cas (frontalier habitant dans la zone identifiée par la convention, travaillant à moins de 30 km de la frontière et effectuant tous les jours un aller-retour domicile – travail).

Il existe pourtant des difficultés dans un certain nombre de cas (liste ci-après non exhaustive)

➤ Règle des 45 jours

Un frontalier perd son statut lorsqu'il exerce un emploi en zone frontalière durant toute l'année mais, durant cette période, ne revient pas à son domicile ou travaille hors zone frontalière pendant un nombre de jours supérieur à 45 jours (accord amiable franco-allemand du 16 février 2006 paru au BOI 14 A-4-06 du 10 octobre 2006, appelé communément « règle des 45 jours »). C'est par exemple le cas d'un salarié vivant en Alsace (département 67) et travaillant comme représentant pour une entreprise dont le siège se trouve à Karlsruhe (zone frontalière) mais qui, de par son métier, est amené à se déplacer fréquemment en Allemagne, hors zone frontalière.

Ce frontalier est alors imposé en Allemagne, mais dans la classe impliquant l'une des charges fiscales la plus lourde (sa situation familiale n'est pas prise en compte). Le type de régime fiscal qui lui est appliqué lui interdit également de bénéficier de certains abattements ou crédits d'impôt en Allemagne.

➤ Français résidant à Kehl et double imposition

Les dispositions de l'Etat payeur, évoquées ci-dessus, ne concernent pas que les fonctionnaires en activité dans les administrations, mais aussi les fonctionnaires et les employés travaillant dans des entreprises nationales de droit public.

Pour des employés de France Télécom, la Poste ou la SNCF travaillant à Strasbourg et ayant fait le choix d'habiter à Kehl, les services fiscaux allemands n'appliquent plus ce principe, puisque ces personnes, suite à la privatisation des entreprises, ne fourniraient plus leurs services « au sein de l'administration ». En conséquence, un grand nombre de ces personnes sont considérées par l'administration fiscale allemande comme des « frontaliers » pour lesquels le droit d'imposition revient à l'Allemagne.

Pour autant, le Centre des impôts des non-résidents compétent jusqu'alors considère que ces personnes restent imposables en France, en invoquant un accord amiable datant de 1993, qui règle, entre autres, le traitement fiscal des fonctionnaires allemands de l'ancienne « Deutsche Bundespost » et de la « Deutsche Bundesbahn ». Les autorités allemandes considèrent toutefois que cet accord n'est pas applicable.

➤ Exonération fiscale des heures supplémentaires (loi TEPA)

Depuis la promulgation en France de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA), les heures supplémentaires sont exonérées d'impôts. De nombreux travailleurs frontaliers français demandent que ce régime leur soit appliqué (frontaliers effectuant des heures supplémentaires en Allemagne, mais habitant en France et donc assujettis à l'impôt en France).

➤ Difficulté n° 4 - Imposition des pensions de retraite versées par l'Allemagne à des personnes résidant en France)

Les nouvelles dispositions fiscales prises en Allemagne en matière d'imposition des retraites peuvent conduire à des différences de traitement au détriment des frontaliers, et pourraient être attaquables en droit européen.

ANNEXE 5

Règlement des problèmes frontaliers par une coopération renforcée aux niveaux régional, national et européen

1. Malgré les grandes réussites politiques et administratives de la coopération transfrontalière avec la France mais aussi avec les autres voisins, des questions restées sans réponse pèsent sur le quotidien des travailleurs transfrontaliers, des acteurs économiques, des consommateurs, des écoliers, des collégiens, des étudiants et des services d'urgence.

L'incapacité à remédier à ces problèmes du quotidien est perçue par les citoyens comme un défaut de l'Europe.

Les principaux obstacles qui s'opposent au règlement des problèmes tiennent à l'asymétrie des législations nationales et aux différences de systèmes administratifs.

Les multiples institutions de coopération régionale transfrontalière créées au cours des dernières décennies – groupes de travail, conférences, administrations, etc. – ne cessent, dans les tâches qu'elles entreprennent activement, de se heurter à ces frontières lorsque des solutions politiques ou des transformations législatives sont nécessaires. Une grande partie de ce qui, en droit allemand, peut être réglé au niveau régional, relève en France de la compétence de l'Etat. C'est aussi pour cette raison qu'un engagement renforcé au niveau national de la part des deux gouvernements est indispensable afin de faciliter la libre circulation des travailleurs et des marchandises ainsi que la liberté d'établissement; c'est aussi le souhait ardent des responsables régionaux.

Sans le soutien et la coopération des Etats et du niveau européen, les multiples propositions des nombreuses instances régionales continueront à prendre de l'ampleur tout en perdant en efficacité. L'objectif doit être d'obtenir une amélioration qui pourra être perçue par les citoyens. Les questions qui ne peuvent être réglées à la base devront faire l'objet d'une décision politique. La coopération aux niveaux régional, national et européen doit prendre forme. Les institutions régionales doivent elles aussi améliorer la coopération.

2. Les intenses relations bilatérales franco-allemandes offrent de grandes chances de progrès en ce qui concerne les questions soulevées. Une dynamique s'est développée, en particulier dans le Rhin supérieur, qui doit être mise à profit. Dans les régions en expansion de la région métropolitaine trinationale comprenant Bâle, Fribourg, Mulhouse Strasbourg/Ortenau, et Karlsruhe, il existe maintenant quatre eurodistricts, dont l'eurodistrict de Strasbourg-Ortenau ayant pris la forme européenne du groupement européen de coopération territoriale. Quatre instances d'information et de conseil de droit public (INFOBEST) à destination des citoyens, des entreprises et des administrations répondent à des demandes de plus en plus nombreuses, de même que le réseau EURES-T qui s'adresse aux travailleurs frontaliers. La Conférence du Rhin supérieur, la commission intergouvernementale franco-germano-suisse et le conseil rhénan (élu) sont des organes de liaison avec les Etats respectifs. De nombreux organismes privés complètent l'offre de conseil. La région du Rhin supérieur, qui est en passe de devenir une région métropolitaine, est une grande zone de concentration urbaine pour la coopération transfrontalière et peut parfaitement

servir de laboratoire et d'espace d'expérimentation et de décision à l'échelle européenne. L'eurodistrict de Strasbourg-Ortenau, qui se situe au centre du Rhin supérieur, est par son histoire, ses activités, la présence des institutions européennes et conformément à la volonté politique exprimée par les deux Etats (déclaration franco-allemande à l'occasion du 40ème anniversaire du traité de l'Elysée) l'espace idéal pour une nouvelle organisation de la coopération régionale-nationale-européenne.

3. Cette nouvelle organisation devrait respecter les principes suivants:

subsidiarité, pas de nouveau niveau administratif, simplification administrative, coopération des zones frontalières entre elles et avec l'organe politique.

Ce qui peut être amélioré devrait découler des opérations réalisées jusqu'à présent dans la coopération transfrontalière:

Les demandes de renseignements qui arrivent dans les INFOBEST, les eurodistricts, par Euroinfo et EURES-T ou par l'intermédiaire des mairies et auxquelles il ne peut être répondu, sont généralement adressées aux INFOBEST où elles sont traitées et – si elles ne peuvent être réglées de manière définitive – sont transmises à la Conférence du Rhin supérieur et à son comité d'experts qui se compose de spécialistes de l'administration et qui se réunit 4 à 6 fois par an. Celui-ci cherche des solutions avec les instances régionales et avec les administrations nationales et les ministères allemands et français.

Si cela n'est pas possible, il peut être fait appel à la commission intergouvernementale franco-germano-suisse qui a pour interlocuteurs, à nouveau, les ministères des affaires étrangères.

Cette organisation permet, au cours d'une procédure d'examen exhaustive, de traiter de manière approfondie des questions très complexes, processus qui peut certainement être encore simplifié et accéléré. Mais il apparaît surtout que, faute d'un coordinateur en un lieu central capable de réclamer avec autorité aux ministères les rapports d'avancement, le manque de coordination interministérielle et l'absence d'interlocuteurs à Bruxelles, Paris, Berlin ou dans les capitales de Land susceptibles d'intervenir dans les processus ne permettent pas d'obtenir une efficacité suffisante.

4. Propositions

- Les instances communales, régionales et étatiques, ainsi que les Eurodistricts dans le cadre de leurs compétences, restent le niveau d'exécution pour les questions transfrontalières.
- Les gouvernements nationaux et la Commission de l'UE suivent les projets de coopération transfrontalière et s'occupent des problèmes qui ne peuvent être réglés sur place.
- Le pôle de compétences pour les questions transfrontalières et européennes hébergeant Infobest, EuroInfo pour les Consommateurs, l'Euroinstitut et le Secrétariat commun ainsi que le futur bureau de l'eurodistrict Strasbourg-Ortenau sera le guichet de contact et de coordination pour les questions transfrontalières dans le périmètre de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Situé au cœur de l'Europe et de la région, à proximité géographique des institutions européennes de Strasbourg, il constitue le lieu idéal pour une coopération renforcée des multiples organisations à la frontière et pour l'interface avec les usagers, les administrations et les gouvernements.

- Avec pour mission de susciter une décision politique pour les problèmes qui ne peuvent être réglés sur place à partir de la législation nationale (cf. annexes), des coordinateurs ou médiateurs de haut rang seront nommés au niveau gouvernemental en France et en Allemagne et à la Commission de l'UE et seront habilités à coordonner et à surveiller les propositions de solutions à l'échelle interministérielle ou entre les directions générales. Il faudra veiller à la mise en réseau des coordinateurs avec les instances régionales.

- Priorité doit cependant être donnée à la prompte suppression des obstacles administratifs et juridiques auxquels se heurte quotidiennement la population.